

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Département fédéral de la défense,
de la protection de la population
et des sports
Schwanengasse 2
3003 Berne

et par courrier électronique
vanessa.debiaggi-fuchs@baspo.admin.ch

Réf. : PM/15021193

Lausanne, le 7 décembre 2016

Procédure de consultation – Approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois à l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la consultation citée en exergue.

La manipulation des compétitions sportives est devenue, après le dopage, le principal fléau qui menace le sport et son éthique.

Aussi et tout comme les 57 fédérations et organisations sportives internationales dont le Comité international olympique (CIO) et l'Union des associations européennes de football (UEFA) ayant leur siège dans notre canton et que nous avons consultés, nous approuvons la ratification par le Parlement fédéral de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives.

Le Conseil d'Etat vaudois se réjouit de voir que la collaboration aux niveaux national et international entre les autorités administratives, la justice, les organisateurs de paris sportifs et les organisations sportives se trouvera renforcée et que la poursuite pénale des infractions commises dans le cadre des paris sportifs soit efficace. A ce propos, nous nous permettons de relayer la prise de position du Ministère public central qui estime que la corruption privée active et passive (art. 322^{octies} et 322^{novies} CP) ainsi que la manipulation de compétitions au sens du futur article 25a, al. 1 et 2 de la Loi sur l'encouragement du sport (LEsp) soient, au même titre que l'escroquerie, l'extorsion et la corruption d'agents publics suisses, érigées en crimes afin de donner les moyens aux autorités pénales suisses de renforcer la répression des actes de blanchiment du produit des infractions principales énumérées ci-avant tout en augmentant tant la crédibilité de la Suisse dans sa volonté de réprimer de tels actes que le poids dissuasif des sanctions encourues.

En vous remerciant d'avoir donné la possibilité au Conseil d'Etat vaudois de s'exprimer sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe

- Prise de position du Ministère public central du canton de Vaud du 3 novembre 2016

Copies

- Service de l'éducation physique et du sport
- Secrétariat général du Département de l'économie et du sport
- OAE